

**"FOSTER THE PEOPLE" CONTEST**  
**RULES AND REGULATIONS**  
**(Règles de concours disponibles en français ci-dessous)**

**1. Eligibility**

The "Foster The People" contest (the "Contest") is open to legal residents of Canada who have attained the age of majority or older in their jurisdiction of residence at time of entry in the Contest. Employees, officers, and directors (including immediate family members and members of the same household) of Sony Music Entertainment Canada Inc. (the "Sponsor") and its respective distributors, dealers, marketing representatives, printers, advertising or promotional agencies, or any other organization associated with the Contest are not eligible to participate.

**2. How to Enter the Contest**

No purchase is necessary to enter. The Contest begins May 23, 2017 at 3:00 p.m. Eastern Time ("ET") and ends at 11:59 p.m. ET on June 20, 2017 (the "Contest Closing Time"). Eligible entrants must be a member of the Spotify music service, or become a member by visiting <https://www.spotify.com/ca-en/signup/> and registering in accordance with the enrolment instructions for either a free Spotify account or a paid Spotify account. **To enter the Contest**, visit the Contest page at [www.sonymusic.ca/spotify-contest-fosterthepeople](http://www.sonymusic.ca/spotify-contest-fosterthepeople), click "Connect To Spotify" to follow Foster The People and have the Foster The People's new EP "III" added to your collection, then complete the contest entry form in full. Failure to complete the form may result in disqualification. If you choose to enter the Contest using a mobile phone, standard data fees may apply. Limit of one entry per person.

By entering the Contest, you affirm that all of the information listed in your Spotify account is complete and correct and you hereby agree that participation in this Contest is subject to the Spotify standard terms and policies found at <https://www.spotify.com/ca-en/legal/end-user-agreement/> and privacy policy found at <https://www.spotify.com/ca-en/legal/privacy-policy/?version=GB>. To the extent there is a conflict between these Contest Rules and Regulations and the Spotify standard terms and policies, these Rules and Regulations shall govern. This Contest is in no way sponsored, endorsed or administered by, or associated with, Spotify. Spotify is completely released of all liability by each entrant or participant in this Contest. Any questions, comments or complaints regarding the Contest must be directed to the Sponsor and not Spotify. All entries that are incomplete, illegible, damaged, irregular, have been submitted through illicit means, or do not conform to or satisfy any condition of these Contest rules and regulations may be disqualified.

**3. Prize**

There is one (1) prize (the "Prize") to be awarded, consisting of:

- two (2) General Admission three-day passes to the Osheaga Music Festival at Parc Jean-Drapeau, Montreal August 4 - August 6, 2017 where Foster The People will perform;
- access for two (2) people to see Foster The People's performance from side stage at Osheaga;
- Four (4) nights' stay at the official Osheaga Accommodations (one room, double occupancy) as chosen by Sponsor
- round trip economy airfare for two (2) people from the major Canadian airport closest to the Prize winner's place of residence as determined by the Sponsor in its sole discretion (hereinafter referred to as the "**Departure Point**") to Montreal, Quebec. If the Prize winner resides within 600 km of Montreal as determined by the Sponsor, Sponsor may substitute ground transportation in lieu of air transportation; however, in the event the Prize winner resides within the region of Greater Montreal, the Prize is

deemed not to include transportation and no cash will be provided in lieu thereof.

Approximate retail value of the Prize is \$2,800 CAD based on a Vancouver, BC Departure Point, though the actual value of the Prize will depend on the actual Departure Point. Winner will not receive difference between actual and approximate retail value.

**Guest of winner must be age of majority in his or her jurisdiction of residence to participate in the Prize.** All costs and expenses not specifically referred to herein as part of the Prize description are the sole responsibility of the Prize winner (and/or guest). Sponsor reserves the right to substitute a Prize in whole or in part for a prize of equal or greater value in the event that any component of the Prize is unavailable for any reason. The Prize must be accepted as awarded and no substitutions, except as identified above, will be made. The Prize may not be sold, transferred or assigned and is not convertible to cash.

#### **4. The Draw**

On June 21, 2017 at 3:00 p.m. ET at the offices of the Sponsor, 150 Ferrand Drive, Toronto, Ontario, one (1) eligible entrant will be randomly selected as the potential winner of the Prize from among all eligible entries received before the Contest Closing Time. The odds of winning will depend upon the total number of eligible entries received. The Sponsor will attempt to notify the selected entrant by the email address provided on the entry form within 24 hours of the draw. In order to be declared a winner, the selected entrant must, unaided, correctly answer a skill-testing mathematical question and selected entrant and his or her guest will be required to sign and return within the time stipulated by the Sponsor a Contest eligibility and liability/publicity release confirming compliance with these rules and regulations, releasing the Sponsor and its respective directors, officers, employees and agents from all liability and, except where prohibited by law, permitting the Sponsor to use the selected entrant's name, address (city and province), likeness, voice, written statements and image, without compensation, worldwide and in perpetuity, in any and all forms of media now known or hereafter devised, including the Internet, in any publicity carried out by the Sponsor. Selected entrants must also provide proof of identity (photocopy of Driver's License, Passport or any other government-issued photo identification). In the event that a selected entrant is not eligible for any reason, has not correctly answered the skill-testing question or cannot be contacted after 24 hours of the first attempt to contact the selected entrant, such entrant shall be disqualified and the Sponsor shall have the right to select another entrant and the Sponsor shall be released and discharged from any liability or responsibility in this regard. No correspondence will be made except with the selected entrants. The winner can claim the Prize from the Sponsor on or before July 12, 2017.

#### **5. General**

By entering the Contest, entrants agree to abide by these rules and regulations, and further agree that the decisions of the Sponsor are final. The Sponsor reserves the right, subject to the approval of the Régie des Alcools, des courses et des jeux du Québec, at any time without prior notice to withdraw, cancel, terminate, amend, modify or suspend the Contest if for any reason in the opinion of the Sponsor, in its sole discretion, the Contest is not capable of operating as planned or if the administration, security, fairness, integrity, or proper conduct of the Contest is corrupted or adversely affected, including by reason of infection by computer virus, bugs, tampering, unauthorized intervention, fraud, technical failures, or any other causes beyond its control. The Sponsor reserves the right in its sole discretion to disqualify any individual it finds to be tampering with the online entry process or the operation of the Contest or to be acting in violation of these rules or otherwise in disruptive manner with respect to the Contest. CAUTION: ANY ATTEMPT BY A CONTESTANT TO DELIBERATELY DAMAGE ANY WEBSITE OR UNDERMINE THE LEGITIMATE OPERATION OF THE CONTEST IS A VIOLATION OF CRIMINAL AND CIVIL LAWS AND SHOULD SUCH AN ATTEMPT BE MADE, THE SPONSOR RESERVES THE RIGHT TO SEEK DAMAGES FROM ANY SUCH ENTRANT TO THE FULLEST EXTENT PERMITTED BY LAW. The Sponsor also reserves the right to cancel

this Contest at any time because of any printing or other error. The Sponsor does not assume any responsibility for incorrect or inaccurate capture of entry information, technical malfunctions, human or technical error, seeding or printing errors, lost, delayed or garbled data or transmissions, omission, interruption, deletion, defect or failures of any telephone or computer line or network, computer equipment, software (including on account of traffic congestion on the Internet or at any Web site) or any combination thereof. The Sponsor shall not be liable for any errors or negligence that may arise or occur in connection with the Contest, including any injury or damage to the entrant's or any other person's computer related to or resulting from participation in or downloading of any materials relating to the Contest or any theft, destruction or unauthorized access to, or alteration of, entries submitted online. The Sponsor is not liable for injuries, death, damages or losses of any kind resulting from acceptance or use of the Prize. In the event of a dispute, entries submitted online will be deemed to have been made by the authorized account holder of the e-mail address submitted at time of entry. "Authorized account holder" means the natural person who is assigned to an e-mail address by an Internet access provider, online service provider or other organization (e.g., business, educational, institution, etc.) that is responsible for assigning e-mail addresses for the domain associated with the submitted email address.

#### **6. Privacy and Personal Information**

Any personal information will be handled in accordance with the privacy policy of Sony Music Entertainment Canada Inc. located at <http://www.sonymusic.ca/privacy/en/>. Entrants are providing information to the Sponsor and not to Spotify. By entering the Contest each entrant consents to the collection, use and distribution of his/her personal information (information that identifies an entrant as an individual, such as home telephone number, age and home address) by the Sponsor solely for the purposes of implementing, administering and fulfilling the Contest. Any inquiry concerning the personal information held by the Sponsor should be addressed to Sony Music Entertainment Canada Inc. at 150 Ferrand Dr., Toronto, Ontario, M3C 3E6.

#### **7. Subject to Applicable Laws**

This Contest is subject to all applicable federal, provincial and municipal laws and regulations and is void where prohibited. Any litigation by residents of the Province of Québec respecting the conduct or organization of a publicity contest may be submitted to the Régie des Alcools, des courses et des jeux du Québec for a ruling. Any such litigation respecting the awarding of a prize to any resident of the Province of Quebec may be submitted to the Régie only for the purpose of helping the parties reach a settlement.

## **CONCOURS « FOSTER THE PEOPLE » RÈGLEMENTS**

#### **1. Admissibilité**

Le concours « Foster The People » (ci-après le « Concours ») est ouvert aux résidents légaux du Canada ayant atteint l'âge de la majorité ou plus au moment de l'inscription au Concours. Les employés, cadres et administrateurs (y compris les membres de la famille immédiate et les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés) de Sony Music Canada (le « Commanditaire »), de même que de toute société affiliée (telle que décrite dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*) au Commanditaire (les « sociétés affiliées ») et agences de publicité respectives et toutes autres organisations associées au Concours, n'y sont pas admissibles.

#### **2. Comment participer**

AUCUN ACHAT N'EST REQUIS POUR PARTICIPER. Le Concours débutera le 23 mai 2017 à 15h00 HNE et se terminera le 20 juin 2017 à 11h59 HNE (la « Fermeture du Concours »).

Pour être admissible, un participant doit être inscrit à Spotify, ou s'inscrire à un compte Spotify gratuit ou payant en visitant <https://www.spotify.com/ca-fr/signup/> et suivre les consignes.

Field Code Changed

Pour participer au Concours, vous rendre sur le site Internet du Concours à l'adresse suivante : [www.sonymusic.ca/spotify-contest-fosterthepeople](http://www.sonymusic.ca/spotify-contest-fosterthepeople), puis s'abonner à Foster The People en sélectionnant l'onglet « Connect To Spotify » et ajoutez le nouvel EP "III" de Foster The People à votre collection. Vous devez ensuite remplir le formulaire de participation au Concours avant la Fermeture du Concours. Le fait de ne pas remplir le formulaire en entier peut entraîner la disqualification du participant. En participant au Concours, vous certifiez que toute l'information apparaissant à votre compte Spotify est complète et exacte et vous acceptez que votre participation soit soumise aux termes et conditions standards du site Spotify qui sont disponibles au <https://www.spotify.com/fr/legal/end-user-agreement/> et à la politique de confidentialité de Spotify disponible au <https://www.spotify.com/fr/legal/privacy-policy/>. Dans l'éventualité où il y a un conflit entre les présents règlements et les termes et conditions du site Spotify, le texte des présents règlements prévaut.

Formatted: French (Canada)

Field Code Changed

Field Code Changed

Field Code Changed

Maximum d'une participation au Concours. Si vous choisissez de participer au Concours via téléphone mobile, des frais de communication ou de transfert de données peuvent s'appliquer. Toute participation incomplète, illisible, endommagée, irrégulière, qui a été soumise par des moyens illicites ou qui n'est pas conforme aux termes des présents règlements peut être rejetée. Le Commanditaire n'est pas responsable pour toute participation perdue, retardée, illisible, incomplète, mal transmise, endommagée ou détruite.

### 3. Prix

Le gagnant recevra un (1) prix (ci-après le « Prix ») constitué de:

- Deux (2) passes de festival de 3 jours en admission générale pour le festival de musique Osheaga valide pour les 4, 5 et 6 août 2017 au Parc Jean-Drapeau, Montréal, permettant d'assister à la performance de Foster The People;
- L'accès pour deux personnes pour regarder depuis les coulisses le spectacle de Foster The People à Osheaga;
- quatre (4) nuits dans les Hébergements officiels d'Osheaga (sur la base d'une chambre en occupation double) choisi par le Commanditaire
- le transport aérien aller-retour (en classe économique) pour deux (2) personnes jusqu'à l'aéroport de Montréal au Québec depuis l'aéroport canadien le plus près du lieu de résidence du gagnant (ci-après dénommé comme "Point de Départ"), tel que déterminé par le Commanditaire à sa seule discrétion. Si le gagnant réside à moins de 600 km de Montréal tel que déterminé du Commanditaire, le Commanditaire peut substituer le transport aérien par du transport terrestre. Dans le cas où le gagnant réside dans grande la région métropolitaine de Montréal, le Prix n'inclut pas de transport et on ne fournira aucun argent au lieu de cela.

La valeur approximative au détail du Prix est de deux mille huit cent dollars canadiens (2800.00\$) basé sur le Point de Départ de Vancouver BC bien que la valeur réelle du Prix dépende du Point de Départ réel. Le gagnant ne recevra pas la différence entre le coût réel et approximatif.

**L'invité qui accompagne le gagnant doit avoir atteint l'âge de la majorité dans son pays de résidence.** Tous les frais qui ne sont pas spécifiquement mentionnés dans le présent document sont de la seule responsabilité du gagnant (et / ou invité). Dans l'éventualité où le Prix ne serait pas disponible en tout ou en partie pour quelque raison, le Commanditaire se réserve le droit de remplacer le Prix en tout ou en partie par un autre prix de valeur équivalente ou supérieure, ou par de l'argent, à sa discrétion. Le Prix doit être accepté tel qu'il est décerné, et aucune substitution autre que celle mentionnée ci-dessus ne sera permise. Le Prix ne peut être vendu, transféré, cédé ni converti en argent.

#### 4. Le tirage

Le gagnant sera sélectionné par un tirage au sort effectué par le Commanditaire le 21 juin 2017 à 15h00 HNE aux bureaux du Commanditaire, 150 Ferrand Drive, Suite 300, Toronto, Ontario parmi toutes les inscriptions admissibles reçues avant la Fermeture du Concours. Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions admissibles reçues. Le Commanditaire tentera de contacter le participant sélectionné par l'adresse électronique fournie sur le formulaire de participation au Concours.

Afin d'être déclaré gagnant du Prix, le participant sélectionné et son invité(e) devront remplir et retourner au Commanditaire un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité confirmant qu'ils se conforment aux règlements du Concours, dégageant le Commanditaire et ses dirigeants, administrateurs et agents respectifs de toute responsabilité, et autorisant le Commanditaire à utiliser son nom, adresse (ville et province), et une représentation de son image, sans rémunération, mondialement, à perpétuité, dans tout média, incluant Internet, et dans toute forme dans des publicités de Commanditaire. Le participant sélectionné devra aussi répondre correctement à une question mathématique sur le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité. Le gagnant pourra se voir exiger une preuve d'identité (photocopie du permis de conduire, passeport, ou tout autre document gouvernemental avec photo). Dans l'éventualité où le gagnant n'est pas admissible pour quelconque raison, notamment en étant incapable de répondre à la question réglementaire, s'il ne peut être rejoint dans 24 heures de la première tentative de le contacter, s'il refuse le Prix, ou si le formulaire de décharge et d'exonération de responsabilité n'est pas dûment signé, ce participant sera disqualifié, le Prix sera remis en jeu et le Commanditaire aura le droit de procéder à un autre tirage pour désigner un nouveau gagnant; le Commanditaire sera déchargé et exonéré de toute obligation ou responsabilité à cet égard. Aucune communication ne sera amorcée sauf avec les participants choisis. Le gagnant pourra réclamer son Prix auprès du Commanditaire au plus tard le 12 juillet 2017.

#### 5. Général

En s'inscrivant au Concours, les participants acceptent de se conformer aux règlements du Concours et de respecter les décisions du Commanditaire, qui sont irrévocables. Le Commanditaire se réserve le droit de retirer, d'amender ou de mettre fin au présent Concours en tout temps sans préavis (soumis à l'approbation de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec*) si, pour une raison quelconque, le Commanditaire considère que la tenue du Concours est mise en péril, notamment en raison d'un virus informatique, d'un bogue, d'une manipulation, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'une défectuosité technique, ou de toute autre cause indépendante de la volonté du Commanditaire pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité, l'intégrité ou le déroulement normal du Concours. Le Commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, d'exclure tout individu qui altère le processus d'inscription, qui nuit au fonctionnement du Concours ou qui viole les règlements du Concours. **AVERTISSEMENT : TOUTE TENTATIVE DÉLIBÉRÉE VISANT À ENDOMMAGER UN SITE WEB OU À NUIRE AU FONCTIONNEMENT NORMAL DU CONCOURS CONSTITUE UNE VIOLATION DU DROIT CIVIL ET CRIMINEL. DANS L'ÉVENTUALITÉ OÙ UN TEL GESTE EST POSÉ, LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVE LE DROIT DE POURSUIVRE LES CONTREVENANTS DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI.** Le Commanditaire se réserve également le droit d'annuler le Concours en tout temps pour des raisons d'erreur d'impression ou autre. Le Commanditaire ne peut être tenu responsable de la non-transmission d'une inscription, attribuable notamment à une erreur humaine, un problème technique, interruption, effacement, omission, défectuosité et retard dans le fonctionnement ou la transmission, panne de ligne de communication, mauvais fonctionnement des réseaux ou des lignes téléphoniques, des systèmes de télétraitement et des serveurs, de même que des problèmes liés aux fournisseurs, au matériel informatique, et aux logiciels (incluant une congestion dans Internet ou sur un site Web), ou de toute combinaison de ce qui précède. Le Commanditaire ne peut être tenu responsable de toute erreur ou négligence susceptible de survenir en rapport avec le Concours, y compris toute perte ou tout dommage occasionné à l'ordinateur du participant ou de toute autre personne découlant de la participation au

Concours, ou du téléchargement de matériel du présent Concours. Le Commanditaire ne peut être tenu responsable des blessures, des décès, des dommages, ou des pertes de toutes sortes découlant de l'acceptation, ou de l'utilisation des Prix. En cas de litige, les inscriptions effectuées par Internet seront réputées avoir été faites par le détenteur autorisé du compte relatif à l'adresse électronique soumise au moment de l'inscription. « Détenteur autorisé du compte » désigne toute personne physique à qui a été attribuée une adresse électronique par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de service en ligne, ou toute autre organisation (entreprise, établissement, institution, etc.) responsable de l'assignation d'adresses électroniques relativement au domaine associé à l'adresse électronique soumise.

#### **6. Renseignements personnels**

Le Commanditaire recueillera des renseignements sur les participants au moyen des participations au Concours. Les renseignements personnels seront traités conformément à la politique de Sony Music sur la confidentialité dont la copie se trouve à l'adresse suivante <http://www.sonymusic.ca/privacy/fr/>. Les participants transmettent ces informations au Commanditaire et non pas à Spotify. En participant au Concours, chaque participant consent à la collecte, l'utilisation, et la distribution de ses informations personnelles (informations identifiant un participant individuellement, notamment son numéro de téléphone, son âge, et son adresse de domicile) par le Commanditaire dans le but d'administrer, exécuter, et de rendre possible le Concours. Le Commanditaire s'engage à ne pas vendre ou transmettre les informations personnelles des participants à une tierce partie, à moins d'une autorisation expresse de ceux-ci, ou à moins que le Commanditaire croit de bonne foi qu'il est requis de le faire par la loi. Le Commanditaire pourra transmettre ces informations à ses affiliés (ces derniers et leurs agents, conseillers, et leurs employés respectifs étant tenus d'utiliser les informations personnelles des participants pour les seules fins mentionnées dans le présent règlement), à ses agents pour le traitement de données, à ses conseillers et à ses agences de marketing et de promotion (ces agents, conseillers et agences et leurs employés respectifs étant tenus d'utiliser les informations personnelles des participants pour les seules fins mentionnées dans le présent règlement). Toute question relative aux informations personnelles recueillies par le Commanditaire dans le cadre du Concours peut être soumise à Sony Music Entertainment Inc., 150 Ferrand Drive, Suite 300, Toronto, Ontario, M3C 3E5.

#### **7. Lois applicables**

Ce Concours est soumis aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables, et n'est pas en vigueur là où la loi l'interdit. Tout litige soulevé par des résidents de la province de Québec quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec* afin qu'une décision soit prise. Un tel litige relatif à la remise d'un prix à tout résident de la province de Québec peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec* uniquement dans le but d'aider les parties à conclure un accord.